



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC24_107 - Représentation de la Commune en justice - Pourvoi en cassation - M. HSAINI

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°24.018 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° ARR24_0166 du 5 juillet 2024 portant délégation provisoire de signature à Madame Jacqueline HUCHIN,

Vu la notification à la Commune en date du 4 juin 2024 du jugement du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le cadre du dossier n° 2217609-1,

Considérant la volonté pour la Commune de se pourvoir en cassation devant le Conseil d'État à l'encontre du jugement susvisé,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'être représentée par un avocat dans le cadre de cette affaire,

DÉCIDE de se pourvoir en cassation à l'encontre du jugement susvisé en date du 31 mai 2024 rendu par le Tribunal administratif de Cergy Pontoise,

DÉSIGNE Maître Dominique BROUCHOT, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation Paris, sis 4, rue Benjamin Godard 75116 PARIS pour la représenter,

PRÉCISE que toute dépense sera imputée au gestionnaire SAG.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 22 juillet 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



Pour le Maire,
Noël CARPENTIER,

Jacqueline HUCHIN,
Adjointe déléguée

Mis en ligne sur le site de la ville le : 24/07/2024

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20240722-DEC24_107-AU
Date de réception préfecture : 24/07/2024